



YAQADA

**BULLETIN DE VEILLE
POUR LA PME**

***NUMERO 1
-MARS 2023-***

YAQADA-PMIE

LE BULLETIN DE VEILLE TRIMESTRIEL

NOUVEAU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

PROGRAMME TATWIR-R&D ET INNOVATION

Le Fonds de Soutien à l'Innovation (FSI) vise à promouvoir et à soutenir l'innovation dans les secteurs de l'industrie et filières technologiques liées à l'industrie. Il est conçu pour financer des projets de recherche et de développement (R&D), des initiatives technologiques, et d'autres activités visant à stimuler l'innovation au sein des entreprises marocaines.

A cet effet, Maroc PME a mis en place le programme "Tatwir-R&D et Innovation", qui est doté, à travers le FSI, d'une enveloppe budgétaire annuelle de 300 millions de dirhams (MDH) pour la période de 2022 à 2025, et qui a pour objectif de soutenir au moins 100 projets qualifiés chaque année au moyen de diverses initiatives d'accompagnement.

Ce soutien contribuera à guider le secteur industriel national dans l'adoption des technologies de l'industrie 4.0, incluant l'automatisation et l'intelligence artificielle, ainsi qu'à accélérer sa transition énergétique.

Sont éligibles à ce programme :

- Les projets de R&D, de développement technologique industriel, d'innovation produit/procédé et/ou de valorisation de brevets portés par les entreprises industrielles ;
- Projets collaboratifs émanant d'un cluster et associant au moins deux membres. Le projet collaboratif doit obligatoirement être porté par au moins une entreprise industrielle et labélisé par le cluster concerné ;
- Projets fruit d'un partenariat entre une entreprise industrielle et une Cité de l'Innovation, un centre de R&D, ou un Centre Technique Industriel et portés par cette entreprise.



DANS CE NUMÉRO

PROGRAMME TATWIR
R&D ET INNOVATION
LANCEMENT DU PROJET
« WE-FI »

ACTUALITES RELATIVES
A L'ENVIRONNEMENT DES
PME

LA LOI DE FINANCES 2023
NOUVELLE CHARTE DE
L'INVESTISSEMENT

Offres d'accompagnement intégrées

Le programme propose une offre intégrée opérant à trois niveaux distincts :

- Tout d'abord, il apporte un soutien financier à hauteur de 80% jusqu'à un million de dirhams (MDH) par projet pour faciliter la valorisation industrielle ou commerciale des brevets.
- Ensuite, il offre un appui financier de 60% jusqu'à 4 MDH par projet pour les initiatives de R&D et d'innovation liées au développement de nouveaux produits ou procédés.
- Enfin, le programme accompagne l'industrialisation des produits novateurs en phase pilote avec un soutien financier de 30% allant jusqu'à 5 MDH par projet.

Lancement du premier appel à projets

Le premier appel à projets relatif au programme d'appui à la recherche et développement (R&D) et à l'innovation, "Tatwir-R&D et Innovation", a été lancé, lundi 16 janvier 2023 à Casablanca, en présence de M Ryad Mezzour, Ministre de l'Industrie et du commerce, et de M Chakib Alj, président de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM)

Cet appel à projets cible toutes les entreprises privées opérant dans le secteur industriel au Maroc, avec un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 10 millions de dirhams. Les startups en phase d'amorçage sont également éligibles, à condition qu'elles présentent un plan d'affaires détaillé sur une période minimale de trois ans, comprenant au moins une année où le chiffre d'affaires prévu dépasse 10 millions de dirhams.

Les sociétés intéressées ont la possibilité de soumettre leurs candidatures jusqu'au 15 décembre 2023. Une fois que le processus de sélection sera terminé, le comité de suivi du Fonds de soutien à l'innovation approuvera les projets retenus, marquant ainsi le début des étapes de contractualisation, de suivi et de financement.

LA LOI DE FINANCES 2023

Publiée au Bulletin officiel N°7154 bis daté du 23 décembre 2022

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2023 envisage une série de mesures visant particulièrement à stimuler l'économie nationale et à continuer les importantes réformes économiques et sociales engagées par le Royaume :

- La première priorité est de finaliser la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) à toutes les catégories sociales, et d'étendre graduellement les allocations familiales en ciblant directement les populations défavorisées grâce au Registre Social Unifié, tout en accélérant sa couverture à l'ensemble du pays.
- Le deuxième axe vise à opérationnaliser le Fonds Mohammed VI pour l'investissement et à dynamiser l'investissement public vers des projets d'infrastructures et des stratégies sectorielles pour renforcer la compétitivité nationale et la souveraineté alimentaire, sanitaire et énergétique.
- Le troisième point qui est la consécration de l'équité territoriale se poursuivra par la mise en œuvre du chantier de la régionalisation avancée et du programme de réduction des disparités spatiales et sociales.
- Le quatrième axe garantit la pérennité des réformes par une optimisation des ressources financières, incluant un meilleur recouvrement fiscal, des mécanismes de financement innovants, la rationalisation des dépenses administratives, des réformes des marchés publics et de la loi de finances, ainsi qu'une amélioration du rendement du portefeuille public.

Sur le plan fiscal, les principales mesures en 2023 concernent notamment l'impôt sur les sociétés, la contribution sociale de solidarité, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et autres mesures notamment celles se rattachant aux procédures fiscales.

Impôt sur les sociétés :

La loi prévoit une réforme progressive sur 4 ans pour unifier le taux d'impôt sur les sociétés (IS). Des plafonds sont établis pour les taux d'IS pour les entreprises CFC, les zones d'accélération industrielle (ZAI) et celles engagées dans des investissements majeurs. Les entreprises situées dans les ZAI subissent des changements fiscaux, incluant une retenue de 5% sur les rémunérations des personnes morales. Les sociétés de services CFC peuvent constituer des provisions pour investissement déductibles dans la limite de 25% du bénéfice fiscal après report déficitaire. Le régime fiscal des organismes de placement collectif immobilier est rationalisé.

Statut d'auto-entrepreneur :



Concernant les auto-entrepreneurs, la LF 2023 autorise désormais l'Etat à taxer à hauteur de 30% tous les revenus qui dépassent 80.000 DH, réalisés avec un seul et même client sur une année. L'argument mis en avant est celui de la protection du salariat.



La contribution sociale de solidarité :

Au niveau de la contribution sociale de solidarité, la CSS est reconduite pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

Impôt sur le revenu (IR) :

Une retenue à la source de 10% est appliquée sur diverses rémunérations soumises à l'IR. L'abattement forfaitaire pour les frais professionnels est augmenté à 20%. L'exonération d'IR pour les indemnités est plafonnée à 1 MMAD et les avantages fiscaux pour les salariés des banques et entreprises d'assurances CFC sont supprimés. Le régime d'imposition des revenus fonciers est modifié avec une demande d'avis préalable à l'administration et des révisions pour les cessions d'immeubles occupés à titre d'habitation principale. Une retenue à la source est instaurée pour les auto-entrepreneurs et la CPU.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Les prestations des professions libérales sont soumises au taux normal de TVA (20%). Une exonération sans droit à déduction est introduite pour les fabricants et prestataires avec un chiffre d'affaires < 500.000 MAD. L'exonération des produits et matériels agricoles dépend du respect de formalités définies par un décret.

Les mesures communes :

Les mesures communes incluent la réduction des taux de la cotisation minimale, une mesure visant l'encouragement des entreprises à investir davantage et à stimuler la croissance économique ; ainsi qu'une mesure visant l'aménagement de l'exonération de la retenue à la source sur les dividendes versés par les sociétés ayant le statut de CFC et les sociétés situées dans les ZAI.

Par ailleurs, la loi de Finances 2023 prévoit une réduction progressive sur une période de 4 ans de la retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés passant de 15% à 10%.

ACTUALITES

LANCEMENT DU PROJET « WE-FI » DE LA BANQUE MONDIALE

En collaboration avec la Banque Mondiale, l'Agence Maroc PME et la Fédération des Chambres Marocaines de Commerce, d'Industrie et de Services, le Ministère de l'Industrie et du Commerce a orchestré un événement significatif le 21 décembre 2022 à Rabat. Cette occasion a été consacrée au lancement officiel du programme Women Entrepreneurs Finance Initiative (We-Fi), conçu spécifiquement pour soutenir les entreprises dirigées par des femmes en facilitant leur croissance à travers l'utilisation du commerce électronique.

Le programme offre un accompagnement au profit de 1500 PME dirigées par des femmes pour développer leurs activités grâce au commerce électronique. Cette initiative vise à leur offrir une compréhension approfondie des stratégies de vente en ligne et à renforcer leurs compétences dans l'utilisation des outils numériques.

L'objectif est de faciliter le développement de leurs activités dans le commerce électronique, en stimulant l'augmentation des ventes, l'expansion vers de nouveaux marchés et la croissance de leurs activités commerciales.



NOUVELLE CHARTE DE L'INVESTISSEMENT

Le Maroc a pris des mesures audacieuses pour moderniser son cadre juridique dédié à l'investissement, en alignement avec les principes de son "Nouveau Modèle de Développement".

Afin de concrétiser sa vision d'atteindre les investissements privés représentant deux tiers de l'ensemble des investissements d'ici 2035, une nouvelle "charte d'investissement" a été instaurée. Cette charte oriente les investissements vers les priorités stratégiques et propose un environnement incitatif attractif.

La structure de la charte repose sur trois axes fondamentaux :

1. L'établissement de mécanismes de soutien à l'investissement ;
2. L'amélioration du climat des affaires ;
3. La promotion d'une gouvernance unifiée et décentralisée.



La loi-cadre n° 03-22 du 9 décembre 2022 formant charte de l'investissement a été publiée au Bulletin officiel n°7151 du 12 décembre 2022

Objectifs de la Charte de l'investissement

La nouvelle charte de l'investissement, à travers son premier axe, instaure un système de soutien complet à travers 4 dispositifs :

- Un dispositif principal : Des primes jusqu'à 30% du montant d'investissement
- Un dispositif pour les projets stratégiques : Des mesures de soutien particulières, notamment pour les projets de nature souveraine ou ayant la capacité d'attirer des écosystèmes.
- Un dispositif dédié au développement des entreprises marocaines à l'international : Des mesures pour renforcer le rayonnement économique du Maroc à travers le monde
- Un dispositif dédié aux très petites, petites et moyennes entreprises : Des mesures pour simplifier l'accès au financement et des mesures d'accompagnement

La charte a pour but de stimuler les investissements en mettant l'accent notamment sur les investissements privés et d'inciter les entreprises et les investisseurs à s'engager de manière plus rapide et plus solide dans la transition vers une économie durable et écologique. A cet effet, elle s'est fixé neuf objectifs majeurs :

1. Favoriser la production locale
2. Réduire les disparités territoriales
3. Attirer les investissements directs étrangers
4. Améliorer le climat des affaires
5. Cibler les secteurs prioritaires
6. Réduire les inégalités territoriales
7. Créer des emplois durables
8. Augmenter l'investissement privé
9. Promouvoir le développement durable

Offre financière et technique de la charte

La nouvelle charte de l'investissement propose une offre complète, combinant à la fois des incitations financières attractives et un ensemble de mesures techniques favorables aux investisseurs. Du côté financier, elle offre des avantages tels que des réductions d'impôts, des exemptions fiscales, des crédits d'impôt, ainsi que des programmes de subventions et de prêts à taux préférentiels. Sur le plan technique, elle garantit un accès facilité aux infrastructures existantes, simplifie la réglementation pour accélérer les projets d'investissement, encourage le développement des compétences par le biais de programmes de formation, et favorise le transfert de technologie. Cette combinaison d'incitations financières et techniques crée un environnement favorable à l'investissement au Maroc.

Pour l'offre financière, il s'agit bien :

- Incitations Fiscales : Réductions d'impôts, exemptions fiscales, crédits d'impôt.
- Subventions et Prêts : Programmes de subventions, prêts à taux préférentiels.
- Partenariats Public-Privé : Possibilité de partenariats avec le secteur public pour partager les coûts d'infrastructures et d'autres projets.

En ce qui concerne l'offre technique :

- Accès aux Infrastructures : Garantie d'un accès facilité aux infrastructures existantes (transports, télécommunications, etc.).
- Réglementation Simplifiée : Processus d'approbation simplifiés, réglementations claires pour accélérer les projets d'investissement.
- Formation et Développement des Compétences : Initiatives de formation pour répondre aux exigences techniques des investisseurs.
- Transfert de Technologie : Encouragement au transfert de technologies entre investisseurs et acteurs locaux.

Dispositif dédié aux TPME

Ce dispositif s'applique aux très petites, petites et moyennes entreprises qui constituent la grande majorité du tissu entrepreneurial marocain. Ces projets d'investissement, que ces typologies d'acteurs porteront, bénéficieront de mesures particulières pour les soutenir au-delà de la prime financière, notamment en termes d'appui au financement, à la formation et à la structuration de projet. Le texte d'application doit être publié au plus tard 12 mois après la publication de la charte BO.



LOI N°102-21 RELATIVE AUX ZONES INDUSTRIELLES

La loi n°102-21 relative aux zones industrielles (ZI) entre en vigueur. Établie pour mettre en place un cadre normatif des infrastructures industrielles et développer une offre de ZI répondant aux besoins des entreprises, cette nouvelle loi se fixe, aux termes de son premier article, les trois grands objectifs suivants :

- Encourager l'investissement dans le secteur industriel, y compris les services connexes, en mettant à disposition du foncier aménagé à cet usage.
- Assurer l'aménagement, la gestion, la valorisation et l'entretien des zones industrielles afin d'en améliorer la qualité, la compétitivité et l'attractivité, et également de lutter contre la spéculation foncière.
- Mettre en place les outils nécessaires permettant d'assurer une gestion durable et efficace des zones industrielles.

Ainsi, ce nouveau texte, dont le champ d'application ne concerne pas les zones créées dans le cadre de la loi n°19-94 relative aux zones d'accélération industrielle (article 2), prévoit l'établissement d'un plan national des ZI, d'un règlement général pour leur aménagement, leur développement et leur commercialisation, et des mesures pour la valorisation des lots de terrain et des locaux installés dans les ZI par l'investisseur, en plus des actions à entreprendre pour récupérer lesdits lots au cas où l'investisseur s'abstiendrait de les valoriser.

La loi n°102-21 relative aux zones industrielles apporte plusieurs avantages concrets pour les investisseurs, notamment :

1. Encouragement de l'Investissement : La loi vise à encourager l'investissement dans le domaine industriel en mettant à disposition des terrains aménagés pour les unités de production. Cela facilite l'implantation d'entreprises industrielles et favorise la croissance économique.
2. Amélioration de la qualité des zones industrielles : La loi prévoit l'aménagement, la gestion, la valorisation et l'entretien des zones industrielles. Cela garantit que les infrastructures sont de haute

3. Lutte contre la spéculation foncière : La loi vise à contrer la spéculation foncière en réglementant la gestion des zones industrielles. Cela assure que les terrains sont utilisés à des fins industrielles plutôt que spéculatives.

4. Gestion durable : La loi met en place des mécanismes pour garantir une gestion durable et efficace des zones industrielles. Cela contribue à la pérennité des investissements industriels.

5. Tarifs compétitifs : Les investisseurs bénéficient de terrains et d'infrastructures à des prix compétitifs grâce à des contrats de vente ou de localisation signés avec les autorités responsables de la réglementation des zones industrielles.

6. Plan National pour les Zones Industrielles : Un plan national est élaboré pour développer des zones industrielles répondant aux besoins des investisseurs. Cela assure une stratégie coordonnée pour le développement industriel à travers le pays.

7. Règlement pour la vente et la location de terrains : La loi définit les règles pour la vente ou la localisation de terrains aménagés, ce qui garantit la transparence et la sécurité juridique pour les investisseurs.

8. Mesures en cas de Non-Valorisation : Des mesures sont prévues pour récupérer les terrains et locaux si les investisseurs ne les valorisent pas, ce qui encourage l'utilisation active des infrastructures.



qualité, compétitives et attractives pour les investisseurs.

1ERE EDITION DE LA JOURNEE NATIONALE DE L'INDUSTRIE EN MARS 2023

La première « Journée Nationale de l'Industrie » a été lancée le 29 mars 2023 à Casablanca en partenariat entre le Ministère de l'Industrie et du Commerce et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM).

Placé sous le Haut Patronage de SM le Roi Mohammed VI, cet événement rassemble acteurs publics et privés, ministères, et fédérations professionnelles. Son objectif est de faciliter un dialogue constructif sur le développement industriel, la promotion de l'investissement productif et la mise en valeur du label Maroc.

Cette initiative a également été marquée par la signature de deux accords. Le premier renouvelle la collaboration entre le MIC et la CGEM pour l'organisation annuelle de cet événement, tandis que le second intègre également l'OMPIC dans le but de promouvoir l'utilisation optimale de la propriété industrielle et commerciale.

Grâce à des stratégies comme le Plan Emergence 2005-2009, le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020 et le Plan de relance industrielle 2021-2023, l'industrie marocaine s'est développée avec des écosystèmes performants, notamment dans des domaines clés comme l'aéronautique et l'automobile.

La Journée nationale de l'industrie prendra désormais une place prépondérante dans le calendrier annuel, se déclinant au niveau régional pour mettre en avant les potentiels industriels locaux et aborder des enjeux spécifiques.



ENVIRON 94 000 EMPLOIS CREEES SOUS CE GOUVERNEMENT DANS L'INDUSTRIE

Lors de l'ouverture de la première Journée nationale de l'Industrie, placée sous le Haut Patronage de SM le Roi Mohammed VI et organisée par le ministère de l'Industrie et du Commerce en partenariat avec la CGEM, M. Mezzour a souligné que le secteur industriel vise à créer 410 000 emplois, ayant déjà enregistré environ 94 000 emplois nets depuis le début du mandat gouvernemental.

Il a également mis en avant la nécessité d'introduire de nouveaux métiers, de renforcer les capacités technologiques et infrastructures, de promouvoir la recherche et le développement, et d'accélérer la transition écologique de l'industrie.

FONZID : INAUGURATION DE L'EXTENSION DU PARC INDUSTRIEL AÏN JOHRA

L'inauguration de l'extension du Parc Industriel Aïn Johra à Tiflet le 15 mars 2023 a été présidée par Ryad Mezzour, ministre de l'Industrie et du Commerce, et Alice Albright, Présidente de la Millennium Challenge Corporation (MCC).

Le projet, soutenu par le Fonds des Zones Industrielles Durables dans le cadre du programme de coopération « Compact II » financé par la MCC, vise à renforcer les modèles de zones industrielles durables pour améliorer la productivité et les performances environnementales et sociales.

Le coût total du projet est de 153,2 millions de dirhams, dont 74,1 millions du FONZID, pour créer près de 19 000 emplois et encourager des investissements industriels de 2,2 milliards de dirhams.



NOUVEAUTÉS LEGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Le premier trimestre a été marqué par une actualité législative et réglementaire. Notamment, la nouvelle loi 102-21 sur les zones industrielles maintenant en vigueur. De plus, des décrets ont été publiés pour ajuster la taxe sur la valeur ajoutée et mettre en place des dispositifs de soutien à l'investissement.

Décret n° 2-23-1 du 25 rejeb 1444 (16 février 2023) relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.

Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 83-23 du 17 jomada II 1444 du 10 janvier 2023 : relatif au recouvrement de la taxe professionnelle par la Direction générale des impôts.

Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 449-23 du 23 rejeb 1444 du 14 février 2023 : complète l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n°1308-94 du 7 kaada 1414 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.

La nouvelle loi n° 102-21 sur les zones industrielles, est à présent en vigueur après sa publication au Bulletin officiel n°7173 du 27 février dernier. Tenant compte de l'absence d'un régime juridique particulier adapté, l'objectif à travers cette nouvelle loi est donc de développer de nouvelles zones industrielles adaptées à la demande des investisseurs et aux enjeux territoriaux, dans la lignée des élans de la régionalisation avancée.

Décret n° 2-22-809 du 2 rejeb 1444 (24 janv. 2023) modifiant et complétant le décret n° 2-06-574 du 10 hija 1427 (31 déc. 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du Code général des impôts (CGI). L'article 16 ter a été complété par des dispositions prévoyant les formalités à accomplir pour bénéficier de l'exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation des produits et autres matières destinés exclusivement à un usage agricole, dont la liste est définie par les articles 92-I-5° et 123-15° du CGI.

Décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} septembre 2023, relatif à la réforme des marchés publics.

PME AFRIQUE

L'International Finance Corporation (IFC) établit un nouveau partenariat avec Bank of Africa (BOA) - Groupe BMCE. Cette collaboration concerne la branche panafricaine de BOA, opérant dans 19 pays, et jouant un rôle essentiel dans les performances et les activités du groupe marocain. Dans le cadre de cette alliance, l'IFC investit 77 millions de dollars dans un mécanisme de partage des risques en faveur de BOA. Cette initiative vise à faciliter l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises, en mettant l'accent sur celles dirigées par des femmes, dans dix pays d'Afrique subsaharienne : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Madagascar, Mali, Niger, Sénégal, Tanzanie et Togo.

L'engagement de l'IFC assurera la moitié d'un portefeuille de prêts, pouvant atteindre jusqu'à 154 millions de dollars, à des entreprises opérant principalement dans les domaines de l'agriculture, du commerce, de l'énergie et de la construction. Grâce à cette approche de partage des risques, BOA devrait pouvoir octroyer environ 12 000 nouveaux crédits, dont au moins 2 000 seront destinés à des entreprises dirigées par des femmes. Ces dernières rencontrent souvent des défis plus importants pour accéder aux financements.



IFC offrira également son expertise en conseil pour soutenir BOA dans son expansion des PME dirigées par des femmes, en diversifiant son portefeuille au sein de ses filiales réparties dans les dix pays sélectionnés.

« L'un des trois piliers de notre stratégie consiste à restructurer nos actifs en vue d'accroître notre action auprès des PME. Nous sommes en effet convaincus du rôle moteur de ces entreprises dans l'économie et nous saluons l'initiative d'IFC qui aidera notre groupe à accroître son engagement en faveur des PME, et ce, avec plus de force et de confiance », déclare Amine Bouabid, directeur général du Groupe Bank of Africa.

CONTACTEZ-NOUS



0802 00 00 05



marocpme@marocpme.gov.ma



3 Avenue Annakhil 457 Lot 11
Parcelle N° 3 - Hay Riad - Rabat